



MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

FRESQUE PARTICIPATIVE DU HANGAR 183 A ROUEN REGLEMENT DU CASTING PHOTO

Dans le cadre de la réalisation d'une œuvre de street-art sur les façades du Hangar 183 à Rouen (quai bas – Rive Gauche – Au pied du Pont Mathilde), la Métropole Rouen Normandie a demandé aux artistes d'y associer la population.

Pour répondre à cette attente, les artistes retenus (Binokl et Evok) ont notamment proposé d'inclure dans leur œuvre, le visage de 8 habitant.e.s de la Métropole. Pour cela, un casting photo est organisé auprès de la population. Le présent document constitue le règlement de ce casting.

Article 1 – Déroulement du casting

Afin de sélectionner les 8 visages de la future fresque, la Métropole Rouen Normandie organise deux séances de prises de vue : les 17 et 20 avril 2019, de 10h à 12h à l'atelier de la COP21 (66 rue du Général Giroud à Rouen).

Cette opération est totalement gratuite et aucune inscription préalable n'est requise.

Toute personne qui souhaite participer devra se présenter directement sur site aux dates et heures indiquées précédemment. Les frais de déplacements sont exclusivement à la charge des candidat.e.s.

Les photographies seront réalisées par les deux artistes au fur et à mesure de l'arrivée des candidat.e.s et aucune prise de rendez-vous n'est possible.

Article 2 – Qui peut participer ?

Pour pouvoir participer à cette opération, les candidat.e.s doivent habiter l'une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie. Toutes les catégories d'âge, sans exception, sont autorisées à participer. Toutefois, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou responsable légal.

Une pièce d'identité sera demandée à chaque participant.e pour justifier de son lieu de résidence et de son âge. **En l'absence d'une pièce d'identité valide, la candidature ne sera pas retenue.**

Article 3 – Choix des visages retenus

Les artistes sont les seuls à choisir les visages retenus. Leur choix sera exclusivement basé sur des critères artistiques (intégration des visages dans l'œuvre). La Métropole Rouen Normandie ne participe aucunement, et sous aucune forme que ce soit, à ce choix artistique. En participant au casting, les candidat.e.s s'engagent à ne pas contester les choix artistiques et à ne demander aucune justification aux artistes.

Règlement valable pour les prises de vue qui seront réalisées les 17 et 20 avril 2019 dans le cadre du projet de fresque participative du Hangar 183 à Rouen



MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Article 4 – Candidatures retenues

Les candidat.e.s retenu.e.s seront contacté.e.s par la Métropole Rouen Normandie pour les en informer. Leurs clichés pourront être retravaillés/retouchés par les artistes afin que ceux-ci puissent répondre au mieux à l'objectif artistique, sans qu'une validation par les candidat.e.s du résultat final ne soit requise.

Article 5 – Candidatures non retenues

Les photographies non retenues seront systématiquement détruites. Aucune photo ne sera envoyée aux candidat.e.s.

Article 6 – Droits à l'image

En participant à l'opération, les candidat.e.s autorisent la Métropole à utiliser leur image gracieusement sur le hangar 183 durant toute la durée de vie de l'œuvre. De même, ils en autorisent la reproduction et la publication sur les supports de communication de la collectivité.

Article 7 – Acceptation du règlement

En participant à l'opération, les candidat.e.s acceptent sans condition l'ensemble des articles du présent règlement. Ils reconnaissent en avoir pris connaissance préalablement à leur participation. La Métropole se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout.e candidat.e qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 - Réserve

La Métropole Rouen Normandie ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent casting devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 9 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Métropole Rouen Normandie.



Participez à la construction de votre territoire !

JE PARTICIPE!

jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr

Ateliers participatifs • Réunions publiques • Enquêtes • Cafés-débats • Balades urbaines

Règlement valable pour les prises de vue qui seront réalisées les 17 et 20 avril 2019 dans le cadre du projet de fresque participative du Hangar 183 à Rouen